

21/Jur/14

Décision n° 2021/DG/05 du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des pharmaciens

1

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-13 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

Vu la décision n° 2020/29/DG du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des pharmaciens ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Sont nommés, à compter du 22 janvier 2021, pour la durée du mandat restant à courir, membres de la commission scientifique indépendante des pharmaciens :

1. Proposés par le Collège de la pharmacie d'officine et de la pharmacie hospitalière :

- En tant que membres titulaires :

- Mme Elisabeth BERTOUX,
- Mme Françoise BERTHET,
- Mme Delphine CABELGUENNE,
- Mme Séverine COULON,
- Mme Isabelle DEFRANCE,
- M. Vincent KUNTZ.

- En tant que membres suppléants :
 - M. Antoine DUPUIS, suppléant de Mme Delphine CABELGUENNE,
 - M. Julien GRAVOULET, suppléant M. Richard GREAUME,
 - Mme Cécile GUERARD-DETUNCQ, suppléante de Mme Elisabeth BERTOUX,
 - M. Eric MYON, suppléant de M. Vincent KUNTZ,
 - M. Baptiste QUELENNEC, suppléant de Mme Séverine COULON,
 - Mme Brigitte SIMEON, suppléante de Mme Isabelle DEFRANCE.

2. Proposés par le service de santé des armées :

- En tant que membre titulaire :
 - M. Gilles CREHANGE.
- En tant que membre suppléant :
 - M. Franck CEPPA, suppléant de M. Gilles CREHANGE.

3. Proposée par l'Ordre des pharmaciens :

- En tant que membre titulaire :
 - Mme Maryse CAMUS-PISZEZ.
- En tant que membre suppléante :
 - Mme Isabelle JOURDAIN-SCHEUER, suppléante de Mme Maryse CAMUS-PISZEZ.

4. Proposé par la Conférence des doyens de pharmacie :

- En tant que membre suppléant :
 - M. Jean-Marc CHILLON, suppléant de M. Michel BRAZIER.

Article 2 – Le Directeur du développement et de la qualité du développement professionnel continu est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 22 janvier 2021,

3

Michèle LENOIR-SALFATI

Signé

Directrice Générale

Conformément à l'article 3 de la décision n° 2020/20/DG du 30 octobre 2020 portant mise en œuvre à l'Agence nationale du développement professionnel continu, à titre exceptionnel, de diverses mesures dans le cadre de la propagation du virus Covid-19, les décisions comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur comme de l'autorité investie du pouvoir de nomination.